

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 31 mars 2022

Projet de loi

approuvant les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'année 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu les états financiers individuels la République et canton de Genève pour l'année 2021,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Etats financiers

Les états financiers individuels pour l'année 2021 sont approuvés.

Art. 2 Réserve conjoncturelle

La réserve conjoncturelle est dotée d'un montant de 49 millions de francs et s'élève à 810 millions de francs au 31 décembre 2021.

Art. 3 Crédits supplémentaires

Les crédits supplémentaires pour l'exercice 2021, selon la liste présentée en annexe et faisant partie intégrante de la présente loi, sont acceptés.

Art. 4 Corrections d'erreurs et changements de méthode comptable

Sont approuvés les erreurs corrigées et les changements de méthode comptable opérés lors du boucllement des comptes 2021, ainsi que les modifications que ces corrections et ces changements de méthode comptable ont engendrées sur l'excédent final et les fonds propres publiés dans les états financiers individuels 2021, avec les conséquences suivantes :

- a) l'excédent final de charge 2020 est de 509 millions de francs au lieu de 498 millions de francs;
- b) les fonds propres au 1^{er} janvier 2020 s'élèvent à -1 726 millions de francs, au lieu de -1 729 millions de francs;
- c) la réserve conjoncturelle au 31 décembre 2020 s'élève à 761 millions de francs au lieu de 772 millions de francs.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'exercice 2021.

Ce projet de loi est basé sur :

- le « rapport sur les comptes individuels 2021 » (tome 1);
- le « rapport sur les comptes de fonctionnement 2021 par programme » (tome 2);
- le « rapport sur les comptes d'investissement 2021 par politique publique » (tome 3).

L'exposé des motifs des comptes individuels du Conseil d'Etat, publié en première partie du « rapport sur les comptes individuels 2021 » (tome 1) constitue la partie générale du présent exposé des motifs.

Le rapport de l'organe de révision est joint aux états financiers dans le rapport sur les comptes individuels 2021 (tome 1).

Le rapport sur les fonds affectés, les financements spéciaux et les libéralités de tiers affectées qui ne transitent pas par le compte de résultat (approche bilan/bilan), est joint au tome 1.

Le tome 1 contient également la liste des prêts et participations de l'Etat, ainsi que les attestations annuelles sur les obligations vertes et les obligations sociales; ces attestations ont fait l'objet d'un contrôle spécifique de l'organe de révision.

L'approbation de la gestion du Conseil d'Etat fait l'objet d'un projet de loi distinct.

Commentaires par article

Art. 1 Etats financiers

L'article 1 traite de l'approbation formelle des états financiers.

Les états financiers figurent dans la partie « états financiers » du rapport sur les comptes individuels 2021 (tome 1). Ils comprennent le compte de résultat, le compte d'investissement, le tableau des flux de trésorerie, le bilan, le tableau de mouvements des fonds propres (situation nette) et les notes annexes.

La capitalisation complémentaire des caisses de prévoyance par l'Etat de Genève au 1^{er} janvier 2020 s'est accompagnée de la mise en œuvre d'un instrument de politique budgétaire dénommé « réserve budgétaire à amortir » (art. 6A, al. 1 et 4 LGAF). Cette réserve budgétaire (négative) figure dans les fonds propres du bilan et représente le coût total net des recapitalisations des caisses de prévoyance à charge de l'Etat. Ce coût est amorti en charge de fonctionnement sur une durée fixée par les lois relatives aux recapitalisations de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) (loi 12228 modifiant la LCPEG) et de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG) (loi 12364 modifiant la LFPTPG).

La présentation du résultat dans le compte de résultat a été modifiée depuis les comptes 2020 pour tenir compte de la mise en œuvre de cet instrument de politique budgétaire. Ainsi, le compte de résultat est structuré à deux niveaux : le résultat net avant amortissement de la réserve budgétaire et l'excédent final après cet amortissement (art. 6A, al. 5 LGAF).

Les états financiers de l'Etat de Genève pour l'exercice 2021 présentent les données financières suivantes :

- le total du bilan est de 19 938 millions de francs;
- le résultat net (avant amortissement de la réserve budgétaire) présente un excédent de 254 millions de francs;
- l'excédent final (après amortissement de la réserve budgétaire) présente un excédent de revenu de 49 millions de francs;
- l'investissement net selon le compte d'investissement est de 534 millions de francs;
- la variation nette des liquidités est de -203 millions de francs;
- le total des fonds propres est négatif de 1 901 millions de francs.

Art. 2 Réserve conjoncturelle

La réserve conjoncturelle figure dans les fonds propres (voir tableau de mouvements des fonds propres des états financiers).

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'attribution à la réserve conjoncturelle ou son utilisation se font après détermination de l'excédent final (et non plus après détermination du résultat net), afin de tenir compte de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût total net des recapitalisations des caisses de prévoyance à charge de l'Etat.

En outre, les modalités d'utilisation de la réserve conjoncturelle ont également été modifiées par les dispositions transitoires relatives à la mise en

œuvre de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) :

- en cas d'excédent final déficitaire, la réserve conjoncturelle est utilisée à concurrence du montant de pertes qui excèdent la limite du déficit admissible, selon l'article 12, alinéa 2, lettre b, et l'article 68, lettre a^{bis} LGAF;
- en cas d'exercice bénéficiaire, la réserve conjoncturelle ne peut être alimentée qu'à hauteur de l'excédent final de revenu.

Au 31 décembre 2021, les comptes présentent un excédent final de revenu de 49 millions de francs et les investissements sont intégralement autofinancés. Dans ces conditions, l'intégralité des 49 millions de francs d'excédent final de revenu est attribuée à la réserve conjoncturelle. Cette dernière est ainsi augmentée de 49 millions de francs et s'élève à 810 millions de francs au 31 décembre 2021 (voir annexe 6.22 des états financiers).

Art. 3 Crédits supplémentaires

Les crédits supplémentaires pour l'exercice 2021 sont présentés dans le tome 2 du rapport sur les comptes 2021.

Les crédits supplémentaires sont destinés à couvrir des dépassements au budget de fonctionnement.

Les dépassements de crédits sont présentés par nature et par programme et s'entendent sans compensation. Ainsi, il est possible d'avoir pour une nature de charge des dépassements de crédit au niveau des programmes et une économie au niveau des comptes de l'Etat de Genève pour le total de cette même nature.

Art. 4 Corrections d'erreurs et changements de méthode comptable

Des corrections d'erreurs et des changements de méthode comptable, tels que détaillés dans la note 8 relative aux états financiers, ont été comptabilisés selon la méthode rétrospective conformément à la norme IPSAS 3. Cette méthode vise à corriger les comptes des exercices antérieurs comme si l'erreur n'avait jamais été commise ou comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée. Pour ce faire, il convient de corriger les années concernées mais, en pratique, seule l'année comparative (N-1) est corrigée. Cela implique l'approbation formelle du nouveau solde par le Grand Conseil. Concrètement, dans le cas des états financiers 2021, les corrections d'erreurs et les changements de méthode comptable liés à l'exercice 2020 sont comptabilisés par le résultat 2020. En revanche, les corrections d'erreurs et les changements de méthode comptable concernant les résultats antérieurs à

2020 sont comptabilisés par les fonds propres au 1^{er} janvier 2020 (équivalents aux fonds propres au 31 décembre 2019).

Les corrections d'erreurs contribuent à augmenter de 11 millions de francs l'excédent final de charge 2020 et à augmenter de 3 millions de francs les fonds propres au 1^{er} janvier 2020.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes consultables sur internet : Tome 1

<https://www.ge.ch/document/comptes-etat-2021>

- 1) Tome 1 du rapport sur les comptes 2021 (états financiers individuels)*
- 2) Liste des prêts et participations de l'Etat*
- 3) Rapport sur les fonds et libéralités*
- 4) Rapport et attestation de la Cour des comptes sur les informations relatives aux emprunts obligataires verts au 31 décembre 2021*
- 5) Rapport et attestation de la Cour des comptes sur les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux au 31 décembre 2021*

Annexe :

Liste des crédits supplémentaires

Crédits supplémentaires - Compte de fonctionnement 2021

I. Dépassements ayant fait l'objet de crédits supplémentaires soumis et approuvés par la commission des finances

Programme	Libellé	Comptes 2021	Budget 2021	Dépassements	
				Total	dont autorisés
30 Charges de personnel (hors provisions/dépreciations)				12'974'269	21'535'000
B02	Gestion transversale et départementale des ressources humaines	40'004'524	39'810'475	194'049	640'000
D01	Culture	2'550'230	2'407'189	143'041	400'000
F01	Enseignement obligatoire et orientation	667'605'067	665'109'615	2'495'453	3'175'000
F02	Enseignement secondaire II et formation continue	448'105'019	446'423'131	1'681'889	665'000 *
F03	Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	1377'43'212	135'758'971	1'984'241	1'835'000 *
J01	Pouvoir judiciaire	143'242'112	142'701'485	540'627	300'000 *
K03	Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	33'604'023	27'669'053	5'934'970	14'520'000
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (hors provisions/dépreciations, pertes effectives et cas particuliers)				14'908'628	17'952'396
B04	Gestion des locaux et logistique	144'775'929	140'919'127	3'856'803	4'968'793
D01	Culture	1'143'894	862'928	280'965	673'512
E03	Gestion des eaux	10'295'288	9'630'310	664'978	664'979
F03	Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	12'643'326	11'403'433	1'239'893	1'239'893
F05	Hautes écoles	1'022	-	1'022	1'023
G02	Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	11'376'514	11'221'481	155'033	390'403
H01	Sécurité publique	20'530'661	19'541'669	988'992	988'993
I02	Production et perception des impôts	4'800'864	4'751'371	49'493	49'494
J01	Pouvoir judiciaire	46'331'366	41'540'775	4'790'591	5'000'000
K03	Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	9'086'560	7'113'152	1'973'408	3'061'635
L02	Surveillance du marché du travail et régulation du commerce	724'472	614'023	110'449	116'670
M01	Transport et mobilité	6'040'104	5'677'349	362'755	362'755
M02	Infrastructures routières et de transports	11'396'834	11'264'739	132'095	132'095
M03	Admission à la circulation routière et à la navigation	1'924'918	1'622'767	302'151	302'151
36 Charges de transfert (hors liste des subventions)				4'019'025	4'109'000
F01	Enseignement obligatoire et orientation	355'358	70'800	284'558	230'000 *
F05	Hautes écoles	35'037'154	34'049'000	988'154	1'170'000
H01	Sécurité publique	4'358'124	1'611'812	2'746'312	2'709'000 *
36 Charges de transfert (liste des subventions) (hors provisions/dépreciations)				701'084'263	932'697'100
A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité, Genève internationale					
	Aide aux victimes de violence en couple	1'018'739	718'739	300'000	300'000
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					
	Covid-19 Hébergement d'urgence aux personnes sans abri (lois 12821 et 12939)	1'400'000	-	1'400'000	1'400'000
	Covid-19 Indemnisation pour perte de revenus (loi 12723)	5'894'131	-	5'894'131	15'000'000
C05 Actions en matière d'asile et de migration					
	Hospice Général - Prestations - Asile	32'160'997	31'250'500	910'497	1'500'000
D01 Culture					
	Covid-19 Indemnisation entreprises et acteurs culturels (OF 442.15)	20'909'757	10'957'651	9'952'106	20'159'600
E04 Agriculture et nature					
	Covid-19 Producteurs locaux non soumis à la LIAF	2'909'000	-	2'909'000	3'700'000
F02 Enseignement secondaire II et formation continue					
	Covid-19 Plan de mesures de soutien à l'apprentissage (ACE 2539-2020)	2'300'000	-	2'300'000	2'300'000
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					
	Mesures éducatives et de placements	32'594'160	26'554'911	6'039'249	5'700'000 *

Crédits supplémentaires - Compte de fonctionnement 2021

I. Dépassements ayant fait l'objet de crédits supplémentaires soumis et approuvés par la commission des finances

Programme	Libellé	Comptes 2021	Budget 2021	Dépassements	
				Total	dont autorisés
H04 Sécurité civile et armée					
	Covid-19 - PC instruction communes	192'770	-	192'770	318'500
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées					
	Prestations stationnaires hospitalières	444'282'282	440'626'841	3'655'441	3'402'000 *
	Effet LIMA EMS	4'433'211	2'250'000	2'183'211	2'250'000
	Covid-19 - Indemnisation HUG Pertes	126'200'000	16'500'000	109'700'000	144'500'000
	Covid-19 - Indemnisation IMAD Pertes	5'801'174	3'200'000	2'601'174	3'107'000
	Covid-19 - Indemnisation Foyers de jour Pertes	420'000	200'000	220'000	220'000
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi					
	Covid-19 - Aide complémentaire RHT COVID (loi 12989)	64'598	-	64'598	6'800'000
L04 Promotion économique et tourisme					
	Covid-19 - Fondation pour le tourisme	4'400'000	-	4'400'000	4'400'000
	Covid-19 Indemnisation cas de rigueur 2021 (lois 12802, 12803, 12807, 12808, 12809, 12813, 12863, 12892, 12938, 12991, 13029)	543'126'853	27'160'000	515'966'853	699'670'000
	Covid-19 Indemnisations cas de rigueur 2020 (loi 12810)	369'880	-	369'880	2'630'000
	Covid-19 Indemnisations des bailleurs de locaux commerciaux, loyers nov-déc. (loi 12826)	2'561'655	-	2'561'655	2'400'000 *
	Covid-19 Indemnisations des commerces et activités de proximité (loi 12812)	3'774'224	-	3'774'224	7'000'000
	Covid-19 Indemnisations charges sociales et salaires des apprentis (loi 12824)	2'729'475	-	2'729'475	1'550'000 *
M01 Transport et mobilité					
	Covid-19 Indemnité TPG	22'070'000	-	22'070'000	3'500'000 *
	Covid-19 Compagnie générale de navigation CGN	890'000	-	890'000	890'000
TOTAL I				732'986'185	976'293'496

(*) Dépassement partiellement couvert par une demande en autorisation de crédit supplémentaire approuvée par la commission des finances.

II. Dépassements de la compétence du Conseil d'Etat conformément à la LGAF et au RPFCE

Programme	Libellé	Exceptions LGAF (art. 33 al. 3)	Seuils de matérialité (art. 34 al. 2)	Comptes 2021	Budget 2021	Dépassements
30 Charges de personnel (Provisions/dépreciations)						10'682'542
B05	Systèmes d'information et numérique		oui	108'724'282	108'426'841	297'441
E03	Gestion des eaux		oui	12'958'030	12'919'547	38'483
F01	Enseignement obligatoire et orientation	Provisions/dépreciations		1'285'392	-	1'285'392
F02	Enseignement secondaire II et formation continue	Provisions/dépreciations		1'937'152	-	1'937'152
F04	Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité		oui	60'470'857	60'316'538	154'319
G04	Protection du patrimoine bâti et des sites		oui	5'683'909	5'668'361	15'548
H01	Sécurité publique	Provisions/dépreciations		-1'405'737	-7'052'098	5'646'361
H02	Privation de liberté et mesures d'encadrement	Provisions/dépreciations		-	-1'148'016	1'148'016
H03	Population, droit de cité et migration		oui	28'794'209	28'769'312	24'897
K02	Régulation et planification sanitaire		oui	4'366'273	4'231'338	134'934
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (Provisions/dépreciations et pertes effectives)						54'973'213
B04	Gestion des locaux et logistique	Provisions/dépreciations et pertes effectives		-102'347	-1'300'000	1'197'653
C06	Protection des personnes adultes sous curatelle	Provisions/dépreciations		651'941	60'000	591'941
E01	Protection de l'environnement	Provisions/dépreciations		600'922	-1'999'000	2'599'922
F01	Enseignement obligatoire et orientation	Pertes effectives	oui	82'923	40'000	42'923
F02	Enseignement secondaire II et formation continue	Provisions/dépreciations et pertes effectives	oui	88'459	27'000	61'459
F03	Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	Provisions/dépreciations	oui	134'045	63'017	71'028
F04	Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	Provisions/dépreciations et pertes effectives		581'788	76'228	505'560
G01	Logement et planification foncière	Provisions/dépreciations		2'804'631	2'000'000	804'631
G02	Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	Provisions/dépreciations	oui	344'407	300'000	44'407
H01	Sécurité publique	Provisions/dépreciations		18'326'208	17'638'455	687'753
H02	Privation de liberté et mesures d'encadrement	Provisions/dépreciations		262'100	-	262'100
I01	Impôts, taxes et droits	Provisions/dépreciations et pertes effectives		107'783'781	88'050'000	19'733'781
K03	Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	Provisions/dépreciations et pertes effectives		4'931'616	39'839	4'891'777
L02	Surveillance du marché du travail et régulation du commerce	Provisions/dépreciations et pertes effectives	oui	202'802	60'000	142'802
L04	Promotion économique et tourisme	Provisions/dépreciations		23'139'876	-	23'139'876
M02	Infrastructures routières et de transports	Provisions/dépreciations	oui	44'112	10'000	34'112
M03	Admission à la circulation routière et à la navigation	Provisions/dépreciations	oui	1'277'565	1'158'838	118'727
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000	Provisions/dépreciations et pertes effectives	oui	71'359	28'600	42'759

II. Dépassements de la compétence du Conseil d'Etat conformément à la LGAF et au RPFCE

Programme	Libellé	Exceptions LGAF (art. 33 al. 3)	Seuils de matérialité (art. 34 al. 2)	Comptes 2021	Budget 2021	Dépassements
33 Amortissements du patrimoine administratif (Amortissements)						4'561'213
B04	Gestion des locaux et logistique			235'081'622	233'184'556	1'897'066
E01	Protection de l'environnement	Amortissements	oui	619'656	607'002	12'654
E04	Agriculture et nature	Amortissements		2'298'626	1'930'424	368'202
F01	Enseignement obligatoire et orientation	Amortissements		1'939'798	1'709'657	230'141
F02	Enseignement secondaire II et formation continue	Amortissements		4'050'671	3'627'061	423'610
F03	Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	Amortissements	oui	290'568	255'886	34'682
F04	Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	Amortissements	oui	32'773'32	270'899	56'833
F06	Prestations transversales liées à la formation	Amortissements	oui	775'033	645'313	129'720
G01	Logement et planification foncière	Amortissements		804'476	462'430	342'046
G03	Information du territoire et garantie des droits réels	Amortissements	oui	1'153'410	1'104'573	48'837
H01	Sécurité publique	Amortissements		5'853'753	5'040'335	813'418
H04	Sécurité civile et armée	Amortissements	oui	286'732	257'302	29'430
K03	Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	Amortissements	oui	404'650	356'636	48'014
M01	Transport et mobilité	Amortissements	oui	7'149'266	7'063'261	86'005
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000	Amortissements	oui	516'559	476'002	40'556
34 Charges financières (Provisions/dépreciations et pertes effectives)						1'086'880
C04	Soutien à la famille et à l'intégration		oui	54'218	-	54'218
I03	Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	Provisions/dépreciations et pertes effectives		1'028'278	-	1'028'278
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000	Pertes effectives	oui	4'384	-	4'384
36 Charges de transfert (hors liste des subventions) (Provisions/dépreciations, amortissements, pertes effectives et reclassements entre natures de charges)						7'540'874
B04	Gestion des locaux et logistique	Amortissements	oui	53'222'922	53'011'930	210'992
C01	Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	Provisions/dépreciations et amortissements		6'742'534	6'151'390	591'144
C02	Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	Amortissements et pertes effectives	oui	403'930	268'286	135'645
C03	Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	Amortissements et pertes effectives		2'365'878	1'571'387	794'491
C04	Soutien à la famille et à l'intégration	Amortissements et pertes effectives	oui	461'635	306'612	155'023
C05	Actions en matière d'asile et de migration	Amortissements et pertes effectives	oui	403'930	268'286	135'645
C06	Protection des personnes adultes sous curatelle	Amortissements et pertes effectives	oui	115'409	76'653	38'756
D01	Culture	Amortissements	oui	80'000	-	80'000
E01	Protection de l'environnement		oui	176'007	165'475	10'532
E02	Energie	Provisional/dépreciations	oui	87'307	-	87'307
E04	Agriculture et nature	Amortissements	oui	534'496	520'333	14'163
F02	Enseignement secondaire II et formation continue	Amortissements	oui	11'803'293	11'670'878	132'415
F05	Hautes écoles	Amortissements et pertes effectives		25'078'052	24'645'611	432'441
G01	Logement et planification foncière	Amortissements	oui	2'225'371	2'096'388	128'983
G02	Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	Amortissements	oui	748'990	661'501	87'489
M01	Transport et mobilité	Amortissements	oui	4'956'903	4'911'199	45'704
M02	Infrastructures routières et de transports ⁽¹⁾	Reclassements entre natures de charges		26'007'000	21'550'000	4'457'000
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000	Amortissements	oui	55'722	52'579	3'143
36 Charges de transfert (liste des subventions)						7'099'232
A05	Audit interne, transparence de l'information, égalité, Genève internationale					
	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre		oui	309'999	200'000	109'999
C01	Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					
	Subsides aux assurés à ressources modestes	Provisions/dépreciations		5'030'206	4'000'000	1'030'206
	Remise de cotisations AVS ^(LR7)	Provisions/dépreciations	oui	-52'468	-100'000	47'533

II. Dépassements de la compétence du Conseil d'Etat conformément à la LGAF et au RPFCE

Programme	Libellé	Exceptions LGAF (art. 33 al. 3)	Seuils de matérialité (art. 34 al. 2)	Comptes 2021	Budget 2021	Dépassements
C02	Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées					
	Prestations complémentaires cantonales - AVS		oui	67'433'611	67'221'961	2'11'650
E04	Agriculture et nature					
	Améliorations structurelles		oui	340'852	250'000	90'852
F02	Enseignement secondaire II et formation continue					
	Cours interentreprise hors canton - subv. pour la formation de base		oui	576'089	532'811	43'278
F03	Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques					
	Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée		oui	28'963'376	28'915'036	48'340
F05	Hautes écoles					
	Covid-19 Indemnité Université de Genève ⁽²⁾		oui	975'000	-	975'000
K01	Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées					
	Soins palliatifs		oui	113'680	-	113'680
	Covid-19 - EMS	Provisions/ dépréciations		267'298	-2'640'000	2'907'298
L01	Réinsertion des demandeurs d'emploi					
	Covid-19 - Aide complémentaire RHT COVID (loi 12989)	Provisions/ dépréciations		1'000'000	-	1'000'000
M01	Transport et mobilité					
	Covid-19 Indemnités aux CFF pour les trains régionaux		oui	139'669	-	139'669
	CFF - projet LEX ⁽³⁾	Reclassements entre natures de charges		689'332	312'738	376'594
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000		oui	8'248'797	8'243'664	5'133
38 Charges extraordinaires (Amortissements)						85'225'828
I03	Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	Amortissements		202'921'090	117'695'262	85'225'828
TOTAL II						171'169'781

En application de la LGAF (art 33 et 34) et du règlement d'application (RPFCE art 21), le Conseil d'Etat est compétent pour valider les dépassements de crédit inférieur au seuil de matérialité. Le seuil de matérialité est fixé à 200'000 F ou entre 200'000 F et 1'000'000 F (n'excédant pas 0.5% du crédit initial voté dans le cadre du budget). De plus, les dépassements de crédit concernant : les amortissements, les provisions, les pertes de valeur et dépréciations d'actifs, les pertes de change et créances irrécouvrables, les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés ou des actifs du patrimoine financier, les reclassements entre natures de charges, les cas particuliers définis par voie réglementaire, portant sur des écritures comptables qui ne donnent pas lieu à une sortie de trésorerie, ne font pas l'objet de demandes de dépassement de crédit soumises à la commission des finances et sont présentés et régularisés par le Grand Conseil dans le cadre de la loi de bouclage des comptes.

⁽¹⁾ S'agissant de reclassements entre natures de charges (article 33, alinéa 3, lettre f de la LGAF) et suite à la demande de la Cour des comptes (postérieure à l'adoption du budget 2021), l'amortissement de l'indemnité CEVA est dorénavant considéré comme un dédommagement à la Confédération (nature 361 - Charges de transfert hors liste des subventions) et non aux CFF, raison pour laquelle il n'apparaît plus dans le tableau des subventions accordées.

⁽²⁾ Le DIP a déposé le 16 novembre 2021 une demande en autorisation de crédit supplémentaire de 975'000 F permettant aux étudiant-e-s des deux hautes écoles d'accéder à des repas "Fourchette verte" à un tarif réduit de 5 F dans les cafétérias des écoles. La demande a été présentée comme une augmentation de l'indemnité en faveur de l'Université de Genève (361'178'900 F). En application de l'article 33, alinéa 2, de la LGAF, ce crédit supplémentaire d'un montant se situant entre 200'000 et 1'000'000 F, mais n'excédant pas 0.5% du crédit initial voté dans le cadre du budget, a été accepté par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2021. Pour permettre un suivi des effets du Covid, cette augmentation de l'indemnité en faveur de l'Université de Genève a par la suite été isolée sur une ligne propre.

⁽³⁾ Le DI a déposé le 31 mai 2021 une demande en autorisation de crédit supplémentaire de 376'594 F. S'agissant de reclassements entre natures de charges (article 33, alinéa 3, lettre f de la LGAF), elle a été acceptée par le Conseil d'Etat en date du 23 juin 2021.

Charges supplémentaires - Compte de fonctionnement 2021

III. Dépassements non soumis ou non approuvés par la Commission des finances

Programme	Comptes 2021	Budget 2021	Dépassements
36 Charges de transfert (liste des subventions) (hors provisions/dépréciations, amortissements et pertes effectives)			4'312'160
C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées			
Prestations d'aide sociale - AVS	6'402'520	5'313'621	1'088'899
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées			
Prestations d'aide sociale - AI	1'997'074	1'688'620	308'454
F02 Enseignement secondaire II et formation continue			
Cours interentreprise - subvention pour la formation de base	5'679'795	5'478'410	201'385
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées			
EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places ⁽¹⁾	3'002'566	2'076'640	925'926
Soins à domicile	127'667'554	125'880'058	1'787'496
TOTAL III			4'312'160

⁽¹⁾ Les dépenses relatives aux surcoûts liés à l'oxygénothérapie et au matériel de protection ont été enregistrées par erreur sur cette ligne budgétaire en lieu et place de la ligne Covid-19 – EMS. Le total de ces dépenses (1 594 778 F) apparaît dans le tableau fournissant le détail des lignes de subventions génériques. Sans cette erreur aucun dépassement n'aurait été constaté sur cette ligne, ni (en cas d'extourne) sur la ligne Covid-19 – EMS.